

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Pouvoirs : 02

Date convocation : 08/11/2024
Date d'affichage : 08/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Cyril MAURIN, François MICHELI (arrivé à partir du point 6), Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Dominique CHIARAMONTI, Thierry BARRE.

Absent ou excusé : Benjamin BOUSCHARAIN.

Pouvoirs : Philippe NOUVEL à Catherine LECERF, Françoise CANAC à Danielle DUMAS.

Secrétaire de Séance : Cédric VERNAZOBRES.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2024.
2. Décisions modificatives virement de crédits Budget Principal 2024 M57.
3. Décisions modificatives crédits supplémentaires Budget Assainissement 2024 M49.
4. Prise en charge d'une dépense réalisée par Danielle DUMAS Adjointe au Maire.
5. Classement des parcelles cadastrées section C n° 1550, n° 1556, n° 1551 lieu-dit "Les Aires" rue du Bésal dans le domaine public communal.
6. Cession de la parcelle cadastrée section C 1552 lieu-dit "les Aires" rue du Bésal.
7. Classement de la parcelle cadastrée section B n° 1444 lieu-dit "La Vignasse" rue du 11 Novembre 1918 dans le domaine public communal.
8. Territoire d'Energie – SMEG : réhabilitation du parc d'éclairage public AVP.
9. Rapport d'activité 2023 de la CCPays de Sommières.
10. Questions diverses.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 SEPTEMBRE 2024**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard en date du 2 octobre 2024.
- le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 2 octobre 2024 ; publié sur le site internet de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Par manque d'information, Madame la Maire propose de retirer le point suivant à l'ordre du jour :

8. Territoire d'Energie – SMEG : réhabilitation du parc d'éclairage public AVP.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour approuver le nouvel ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour du Conseil Municipal du 18 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 47/2024
DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES
BUDGET PRINCIPAL M-57 2024 : VIREMENTS DE CREDITS

Madame Catherine LECERF Maire, informe les membres du Conseil Municipal que suite aux demandes de régularisation du sous amortissement constaté à l'état de l'actif du Budget Primitif M-57 2024 de la Commune, les prévisions sont insuffisantes aux chapitres 040, 042, 021 et 023. Il y a donc lieu de procéder aux modificatives budgétaires désignées ci-dessous :

CREDITS A OUVRIR				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
042	6811		Dotations aux amortissements	19 210.47
040	28041581	OPFI	Amortissement des biens mobiliers...	19 210.47
			TOTAL	38 420.94
CREDITS A REDUIRE				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
023	023		Virement à la section d'investissement	19 210.47
021	021	OPFI	Virement de la section fonctionnement	19 210.47
			TOTAL	38 420.94

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'apporter aux prévisions budgétaires 2024 du Budget Principal M-57, les modifications désignées ci-dessus.

DELIBERATION N° 48/2024
DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES
BUDGET ASSAINISSEMENT M-49 2024 : CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Madame Catherine LECERF Maire, informe les membres du Conseil Municipal que suite aux demandes de régularisation du sous amortissement constaté à l'état de l'actif du Budget Primitif M-49 2024 de la Commune, les prévisions sont insuffisantes aux chapitres 040 et 042. Il y a donc lieu de procéder aux modificatives budgétaires désignées ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION				
COMPTES DEPENSES				
CHAPITRE	COMPTE	NATURE		MONTANT
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		31 735.36
			TOTAL	31 735.36
COMPTES RECETTES				
CHAPITRE	COMPTE	NATURE		MONTANT
042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		31 735.36
			TOTAL	31 735.36
SECTION D'INVESTISSEMENT				
COMPTES DEPENSES				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
040	1391	OPFI	Subvention d'équipement	31 735.36
			TOTAL	31 735.36

COMPTES RECETTES				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
040	2813	OPFI	Amortissements autres constructions	4 834.08
040	28156	OPFI	Amortissements matériel spécifique d'exploitation	23 051.56
040	28158	OPFI	Amortissement matériel et outillages	3 849.72
TOTAL				31 735.36

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'apporter aux prévisions budgétaires 2024 du Budget Assainissement M-49, les modifications désignées ci-dessus.

DELIBERATION N° 49/2024
PRISE EN CHARGE D'UNE DEPENSE REALISEE PAR
DANIELLE DUMAS ADJOINTE A LA MAIRE

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent bénéficier au remboursement des frais induits par leur soin pour le compte de la collectivité.

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal la facture d'achat sur Amazon par Danielle DUMAS Adjointe à la Maire de 10 nappes rondes anti taches imperméables pour un montant total de 249,90 € TTC, qui seront utilisées lors du repas offert par la municipalité à ses aînés, et propose de procéder à leur remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au remboursement de la somme de 249,90 € TTC pour l'achat réalisé par Danielle DUMAS Adjointe à la Maire, de 10 nappes rondes anti taches imperméables.

DELIBERATION N° 50/2024
CLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N° 1550, C N° 1551 ET C
N° 1556 LIEU-DIT "LES AIRES", RUE DU BESAL
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame la Maire propose de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section C n° 1550 de 56 m², C n° 1551 de 684 m² et C n° 1556 de 77 m² lieu-dit "les Aires" rue du Bésal, en nature de voirie.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la Loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, les parcelles à classer sont d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et desservent l'ensemble des bâtiments concernés. Après classement, leurs usages seront identiques. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section C n° 1550 de 56 m², C n° 1551 de 684 m² et C n° 1556 de 77 m² lieu-dit "les Aires" rue du Bésal, en nature de voirie,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N°51/2024
CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE
SECTION C N° 1552 AU LIEU-DIT "LES AIRES" RUE DU BESAL

Arrivée de François MICHELI.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que suite à la demande d'achat par Mme Marianne DAUGUET et M. Raphaël BARRE d'une partie de la parcelle communale cadastrée section C n° 1058 lieu-dit "Les Aires" pour la création d'une aire de stationnement, la cession a été autorisée lors du conseil municipal du 29 janvier 2024 au prix de 50 € le mètre carré.

Madame la Maire présente le document d'arpentage réalisé par Antoine VACHER Géomètre DPLG à Sommières (Gard), de création de la parcelle C n° 1552 d'une superficie de 15 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur Thierry BARRE ne prend pas part au vote) :

- de vendre la parcelle communale cadastrée section C n° 1552 à Mme Marianne DAUGUET et M. Raphaël BARRE pour une superficie de 15 m², à 50 € le mètre carré, soit 750 € au total,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente,
- de préciser que les frais de géomètre seront pris en charge par la Commune et les frais de Notaire seront pris en charge par Mme Marianne DAUGUET et M. Raphaël BARRE.

DELIBERATION N° 52/2024
CLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 1444
LIEU-DIT "LA VIGNASSE", RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame la Maire propose de procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section B n° 1444 d'une superficie de 2 859 m² lieu-dit "la Vignasse", en nature de voirie.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la Loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, la parcelle à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et desserve l'ensemble des structures concernées. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section B n° 1444 d'une superficie de 2 859 m² lieu-dit "la Vignasse", rue du 11 Novembre 1918, en nature de voirie,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N° 53/2024
RAPPORTS D'ACTIVITE 2023
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (CCPS)

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être édité avant le 30 septembre de chaque année et adressé au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la CCPS a délibéré dans sa séance du 26 septembre 2024 sur la teneur du rapport d'activité 2023.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPS, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre acte du "Rapport d'activité de la CCPS" pour l'année 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- DIA : nous avons reçu, depuis le 23 septembre 2024, 3 Déclarations d'Intention d'Aliéné qui concernaient les parcelles cadastrées :

- Section C n° 1046 et 1104 : 15 rue du Vieux Village.
- Section A n° 938 : chemin du Mas d'Ezort.
- Section C n° 187 : 6 impasse de la Croix.

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

- Commission cohésion sociale :

- Repas de Noël : la communication pour l'inscription va être distribuée dans les boîtes aux lettres.
- Chantier d'insertion de Calade : suite à la réalisation des murs en pierre et des banquettes à l'entrée de l'école et au dépôt du permis de végétaliser des agents de la CCPS, les plantations par les enfants sont terminées. Une inauguration devrait avoir lieu prochainement.
- Calade en Vadrouille : la commune accueillera Calade en Vadrouille les 20 et 21 mars 2025 et les 15 et 16 septembre 2025. Des activités, ateliers seront proposés.

- Commission EDD :

- Productions photovoltaïques : une réflexion est engagée sur des projets à venir.
- Travaux extérieurs au Parc : pour permettre l'ouverture au public, il faut sécuriser et nettoyer le site. Des devis ont été demandés pour l'élagage/nettoyage du cèdre et des marronniers.
- Potagers de la Vierre : dans le cadre de la création de jardins partagés le projet correspond à la stratégie LEADER et peut bénéficier d'un financement européen FEADER. Le dossier va être présenté en comité technique du 26 novembre 2024 auprès du PETR Vidourle Camargue.
- Permis de végétaliser : 3 permis ont été validés en commission (entrée Ecole "Lou Fraïssinet" ; Place de l'Eglise au hameau ; Place du Cèdre).

- Commission Culture, Patrimoine et Associations :

- En janvier 2025 : programmation d'une soirée contes financé par la CCPS à la bibliothèque municipale.
- Samedi 8 février 2025 : programmation d'une pièce de théâtre "Quel scandale !" présentée par la troupe "Les Missounenques" de Bellegarde au foyer communal.
- Salon de la création : programmé pour le dimanche 13 avril 2025 au foyer communal.
- Création d'une nouvelle association communale : association cycliste "On lâche rien !" qui proposera en 2025 une course de Gravel.

- Utilisation des structures communales : au vu des nombreuses demandes d'associations extérieures à la Commune, une réflexion sera menée sur la mise en place de tarifs par sites.

- Commerce ambulant : autorisation est donnée à la Société "Les Filets Bleus", poissonnerie pour l'installation sur le petit marché du mardi sur le Plan.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 20 heures 45 minutes.

Procès-verbal affiché en Mairie le 26 novembre 2024, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la Commune.

Le Secrétaire,
Cédric VERNAZOBRES



La Maire,
Catherine LECERF



Madame La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

